

# ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

### Délibération n°2024/12-11/01

Date de la convocation	5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

#### **Membres avec voix délibérative présents :**

##### Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, et M. Georges VIERNE

##### Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

#### **Membres sans voix délibérative présents :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

#### **Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :**

##### Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme POUBLANC)

##### Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

#### **Membres avec voix délibérative absents et non représentés :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

**Membres sans voix délibérative absents et non représentés :**

Collège des personnes publiques qualifiées :

Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

---

## GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITÉS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « *CENTRE SOCIAL ESCAL* »

Rapporteur : Frédérique CONDET

---

### **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des tarifs mentionné en annexe,

**VU** la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre social ESCAL » d'adopter cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités scolaires, périscolaires et sociales.

### **2. Eléments de contexte**

L'établissement public administratif « Centre Social ESCAL » créé par la délibération N° 2024/06/01 est administré par un Conseil d'Administration de 23 membres. L'Etablissement Public Administratif a l'obligation de voter ses différents tarifs que cela concerne les événements, les repas, les séjours, les activités enfance-jeunesse, familles-sénior, la buvette ou encore le matériel mis à disposition des associations adhérentes dans le cadre des dispositions règlementaires.

La compétence « accueils de loisirs périscolaires » des écoles élémentaires étant transférée à l'EPA Centre Social ESCAL, il convient également de délibérer sur la tarification des temps d'accueil et notamment sur le temps d'accueil méridien jusqu'à maintenant fondu dans le tarif des repas.

Il s'agit à présent de se conformer aux attentes de la CAF, qui soutient cette activité, en dissociant l'activité d'accueil de celle de la restauration, sur les temps méridiens.

La tarification appliquée aux familles reste inchangée ; la recette issue des temps d'accueil sera perçue par l'EPA Centre Social ESCAL et la recette des repas sera perçue par la commune de Marguerittes.

Dans le cadre du transfert en Etablissement Public Administratif, une délibération doit être votée afin d'autoriser le personnel à exercer ses tarifs à l'année.

### 3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif. La nouvelle tarification des activités de l'EPA Centre Social ESCAL rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve et adopte** la grille des différents tarifs de l'Etablissement Public Administratif « Centre social ESCAL »

Article 2 : **décide** de mettre en œuvre la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 5. Annexe

Tableau des tarifs

Rémi NICOLAS  
  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.*

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL



